



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2024

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 20 août 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoit ROSSIGNOL, Lucie HARREAU

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Florent Cholat), Hubert COLLAVET (donne pouvoir à Sarah Afendikow), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DEL2024_057 : RTE – Convention de servitudes liaison Champagnier – Herbette – Péage-de-Vizille- St Didier

Dans le cadre de l'étude de la ligne électrique 63000 volts Champagnier – Herbette – Péage-de-Vizille – St Didier, le support n°39 doit être remplacé. Il est implanté sur la parcelle cadastrée OB 416 appartenant à la commune.

Une convention entre la commune et RTE prévoit l'exploitation de cet ouvrage. Elle prévoit également une indemnité de 641,00 euros au profit de la commune et destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de sa présence sur la propriété communale. Elle n'inclut pas les éventuels dommages liés à l'exécution des travaux et qui pourront faire l'objet d'une indemnisation directe par l'entreprise responsable de ceux-ci.

Cette convention est conclue pour la durée de la ligne susmentionnée ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes précitée et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Hervé ALOTTO
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 30 AOUT 2024
Publié le : 30 AOUT 2024